

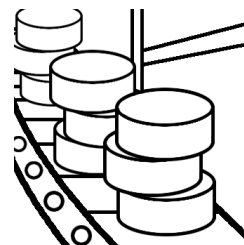
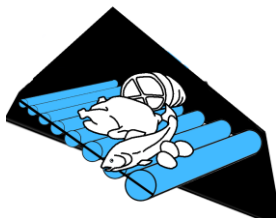


FICHE TECHNIQUE

170911

LS AGRO

LUBRIFIANT ANTI-ADHÉRENT
AGENT DE GLISSEMENT SILICONÉ
UTILISABLE EN AGROALIMENTAIRE
USAGE PROFESSIONNEL



LS AGRO est une préparation à base d'une association de composés sélectionnées pour leur pureté et leur absence d'odeur, avec lubrifiant anti-adhérent polydiméthylsiloxane.

Composition INCI : C10-11 ISOPARAFFIN - C11-12 ISOPARAFFIN - DIMETHICONE – BUTANE - PROPANE

NSF H1 N°147899 (Bluesil FLD 47V500), n°147158 (Element 14 PDMS 1000), n°121404 (Isopar L Fluid) = lubrifiant pour contact accidentel fortuit dans l'aliment.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE FLUIDE
Masse volumique	: 760 g/l +/- 20 g/l.
Réaction chimique	: NEUTRE
Point éclair	: 40°C AFNOR COUPE FERMEE
Inflammabilité	: P.E SUPERIEUR A 61°C
Odeur	: FAIBLE
Couleur	: INCOLORE
Tension superficielle	: 30,1 DYNES / CM
Plage de température d'utilisation	: -10°C A + 200°C
Gaz propulseur	: PROPULSEUR HYDROCARBONE

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

LS AGRO est un produit prêt à l'emploi, ne tâche pas, hydrophobe, il empêche l'incrustation des salissures, le séchage de gouttelettes d'eau...

LS AGRO est un **fluide de protection** et de présentation des surfaces en acier inoxydable, inox brossé, inox poli miroir, certaines surfaces en matières plastiques.

LS AGRO est un **démoulant anti adhérent** des plastiques (PVC, Polyéthylène, PEHD, Polypropylène) en injection, extrusion, compression.

LS AGRO est un **lubrifiant** petits matériels, outils de coupe. **Agent de glissement** pour tapis, convoyeurs, outils de coupe.

LS AGRO est compatible avec les surfaces des matériels, machines de conditionnement en Industrie Alimentaire.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Aérosol utilisable en toutes positions.
- Dépoussiérer les surfaces.
- Bien agiter l'aérosol avant emploi.
- Vaporiser directement à environ 20 à 30 cm.
- Pour des traitements très localisés, pour obtenir un film mince pulvériser sur un chiffon ou sur un pinceau et appliquer uniformément.

RECOMMANDATIONS



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.